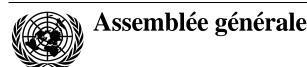
Nations Unies A/67/877



Distr. générale 24 mai 2013 Français

Original: anglais

Soixante-septième session
Point 171 de l'ordre du jour
Financement de la Mission multidimensionnelle intégrée
des Nations Unies pour la stabilisation au Mali

Modalités de financement de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali pour la période allant du 1^{er} juillet au 31 décembre 2013

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné la note du Secrétaire général sur les modalités de financement de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali (MINUSMA) pour la période allant du 1^{er} juillet au 31 décembre 2013 (A/67/863). À cette occasion, il a rencontré des représentants du Secrétaire général, qui lui ont fourni un complément d'information et des éclaircissements, et dont il a reçu des réponses écrites le 22 mai 2013.

Généralités

2. Par sa résolution 2100 (2013) du 25 avril 2013, le Conseil de sécurité a créé la MINUSMA, qui devait intégrer le Bureau des Nations Unies au Mali (BUNUMA) et assumer la responsabilité de l'exécution des tâches prescrites pour celui-ci en vertu de sa résolution 2085 (2013), à compter du 25 avril 2013. Il a également décidé que les pouvoirs de la Mission internationale de soutien au Mali sous conduite africaine (MISMA) seraient transférés à la MINUSMA à compter du 1er juillet 2013, date à laquelle la MINUSMA commencerait à s'acquitter du mandat ci-après, pour une période initiale de 12 mois : a) stabilisation des principales agglomérations et contribution au rétablissement de l'autorité de l'État dans tout le pays; b) contribution à la mise en œuvre de la feuille de route pour la transition, y compris le dialogue national et le processus électoral; c) protection des civils et du personnel des Nations Unies; d) promotion et défense des droits de l'homme; e) soutien de l'action humanitaire; f) appui à la sauvegarde du patrimoine culturel; et g) action en faveur de la justice nationale et internationale. Le Conseil a en outre décidé que la





MINUSMA comprendrait jusqu'à 11 200 militaires et 1 440 fonctionnaires de police (voir A/67/863, par. 3 à 8).

3. Le Comité consultatif rappelle qu'en application des paragraphes 8 et 9 de la section VI de la résolution 64/269 de l'Assemblée générale il a déjà consenti à autoriser l'engagement de dépenses n'excédant pas un montant brut de 83 690 200 dollars (montant net : 82 920 900 dollars) pour la période allant du 25 avril au 30 juin 2013, afin de faire face aux besoins logistiques et humains essentiels découlant de la création de la MINUSMA.

Montant total des ressources demandées et hypothèses budgétaires

- 4. Aux fins de l'exécution du mandat de la MINUSMA, le Secrétaire général demande l'autorisation d'engager des dépenses d'un montant de 545 426 300 dollars y compris les 83 690 200 dollars correspondant aux engagements déjà autorisés par le Comité consultatif –, avec mise en recouvrement du montant correspondant pour la période du 25 avril au 30 juin 2013. Ces dépenses se décomposeraient comme suit : 133 860 400 dollars au titre des militaires et du personnel de police (soit 36 %), 47 702 600 dollars au titre du personnel civil (13 %) et 189 173 100 dollars au titre des dépenses opérationnelles (51 %) (voir A/67/863, par. 17 à 20).
- 5. Aux paragraphes 11 et 12 de sa note, le Secrétaire général indique que le concept d'appui à la Mission est fondé sur les principes de la stratégie globale d'appui aux missions et prévoit un large recours à des sous-traitants, aux contingents et aux États Membres pour la prestation de services, ainsi qu'une structure d'appui légère axée sur la gestion des contrats, et le partage des locaux dans des camps modulaires pour les éléments civils, militaires et de police qui seront déployés de manière échelonnée. Un appui administratif et une aide logistique seront fournis en coordination avec d'autres missions, telles que l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire, et le Centre de services mondial à Brindisi (Italie).
- Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé des réalisations escomptées de la Mission jusqu'au 31 décembre 2013. La MINUSMA ne devrait pas atteindre sa pleine capacité opérationnelle ni être dotée de son effectif complet avant la fin de l'année. Sa phase de démarrage sera exécutée parallèlement à l'accomplissement immédiat des tâches prescrites dans la résolution 2085 (2012) du Conseil de sécurité, qui comprennent un appui politique à la réconciliation; des négociations concernant Kidal et les opérations des Nations Unies; le suivi des droits de l'homme dans l'ensemble du pays et l'établissement de rapports à ce sujet; la planification de la passation des pouvoirs de la MISMA à la MINUSMA; et l'appui au personnel en uniforme de la MINUSMA à compter de la date de cette passation. Pour assurer une transition sans heurt, la MINUSMA prodiguera des conseils à la MISMA et poursuivra la négociation de l'accord sur le statut des forces avec les autorités maliennes. Le Comité consultatif a par ailleurs appris que la MINUSMA commencerait le 1^{er} juillet à s'acquitter des tâches que lui a confiées le Conseil de sécurité dans sa résolution 2100 (2013), à savoir notamment l'élargissement de l'autorité de l'État; la réforme de l'appareil de sécurité; la lutte antimines; la surveillance des droits de l'homme et la réalisation d'enquêtes y relatives; et l'appui à l'organisation de l'élection présidentielle. La Mission s'attachera également à mettre en place l'infrastructure opérationnelle nécessaire à Bamako, Gao, Tombouctou et, par la suite, Kidal.

2 13-34619

Militaires, personnel de police et personnel civil

- 7. Les ressources demandées devraient couvrir le déploiement de 10 309 militaires et fonctionnaires de police, dont 9 141 membres des contingents, 206 membres de la Police des Nations Unies et 962 membres d'unités de police constituées, jusqu'au 31 décembre 2013. La majorité des militaires et effectifs de police dont la MISMA dispose actuellement devraient changer de commandement lors de la passation des pouvoirs à la MINUSMA, prévue pour le 1^{er} juillet 2013 (voir A/67/863, par. 18 et 23).
- Des ressources sont également demandées pour recruter 1 312 civils jusqu'au 31 décembre 2013, dont 23 occuperont des emplois de temporaire au Siège de l'Organisation afin d'exercer des fonctions d'appui et de supervision se rapportant à la Mission. Le personnel civil affecté aussi bien à la Mission qu'au Siège comprendra 415 agents recrutés sur le plan international, 647 agents recrutés sur le plan national et 250 Volontaires des Nations Unies, l'effectif moyen devant être de 940 civils au cours de la période. Le Secrétaire général indique dans sa note que les emplois de temporaire destinés au Siège sont demandés pour étoffer les équipes au Bureau des opérations (Équipe opérationnelle intégrée), au Bureau des affaires militaires et au Bureau de l'état de droit et des institutions chargées de la sécurité, qui relèvent du Département des opérations de maintien de la paix, ainsi que les services chargés de la logistique, du personnel, du financement et du budget, des communications et de l'informatique au Département de l'appui aux missions et au Département de la gestion. Il est également proposé de créer un groupe de la planification pour la MINUSMA au Département de l'appui aux missions. Le Secrétaire général indique que, bien que des dispositions aient été prises pour que les fonctions supplémentaires soient assurées par les effectifs existants, la taille importante de la Mission suscitera des besoins qui ne pourront être immédiatement satisfaits avec les seuls moyens dont disposent ces départements au Siège (voir A/67/863, par. 13, 25 et 32).
- 9. S'étant renseigné sur la justification des 23 emplois de temporaire demandés pour le Siège, le Comité consultatif a appris que la MINUSMA bénéficiait actuellement d'un appui dans tous les domaines pertinents de la part du Département de l'appui aux missions, du Département de la gestion et du Département des opérations de maintien de la paix, mais que cet arrangement ne pourrait durer sans nuire à l'appui apporté aux autres missions. Le Comité a également appris qu'étant donné le cycle actuel de financement du fonctionnement de la MINUSMA le compte d'appui ne pourrait guère être utilisé pour faire face à cette pointe d'activité. Les ressources nécessaires au titre des emplois de temporaire seraient réexaminées dans le cadre de l'établissement du projet de budget du compte d'appui pour l'exercice 2014/15, étant entendu que le nombre de ceux nécessaires en permanence serait bien inférieur aux 23 demandés dans le cadre de l'autorisation d'engagement de dépenses à l'étude.
- 10. Le Comité consultatif estime que ce n'est pas dans le cadre d'une autorisation d'engager des dépenses qu'il convient de demander des ressources au titre de postes de temporaire destinés au Siège pour appuyer des opérations de maintien de la paix et qu'une telle façon de procéder pourrait compromettre l'objet et le fonctionnement mêmes du compte d'appui. Ces emplois de temporaire devraient être demandés dans le cadre du projet de budget du compte d'appui. Le Comité consultatif estime que le Secrétaire général aurait

13-34619

pu soumettre un additif à ce projet de budget du compte d'appui en même temps qu'il présentait la présente demande d'autorisation d'engager des dépenses.

- 11. Le Comité consultatif rappelle que le Secrétaire général a récemment fait valoir que les capacités d'appoint imputées au compte d'appui devaient être conservées quand bien même la Mission intégrée des Nations Unies au Timor-Leste (MINUT) avait pris fin, pour pouvoir effectuer des déploiements rapides dans d'autres situations d'après conflit (voir A/67/756, par. 10). Vu la raison invoquée pour continuer d'inscrire ces ressources dans le compte d'appui en vue de faire face aux besoins liés à d'éventuelles situations de ce type, et étant donné que le Siège devrait continuer à disposer de capacités supplémentaires après la fermeture de la MINUT, le Comité se demande si les 23 postes de temporaires demandés sont bien nécessaires.
- 12. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé de l'évolution dans le temps du nombre des postes et emplois de temporaire inscrits au compte d'appui par rapport au nombre de missions de maintien de la paix. Il ressort des données communiquées qu'alors que le nombre de ces dernières entre l'exercice 2003/04 et l'exercice 2013/14 n'a pas changé notablement, allant de 15 à 18 missions, celui des postes et emplois de temporaire approuvés a augmenté régulièrement, passant de 743 pendant l'exercice 2003/04 à 1 403, selon les estimations, pour l'exercice 2013/14. Le Comité consultatif rappelle à ce sujet les observations qu'il a faites sur la tendance à la hausse du montant du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix, ainsi que l'examen auquel le Secrétaire général a procédé en ce qui concerne le rapport entre les capacités d'appui fournies au moyen du compte d'appui et la masse totale des activités menées dans le domaine du maintien de la paix (voir A/67/848, par. 10 et 11).

Dépenses opérationnelles

- 13. Les ressources demandées au titre des dépenses opérationnelles devraient notamment couvrir l'exécution de la première phase de construction du quartier général de la Mission, d'une base de soutien logistique, de 3 bureaux régionaux, de 13 bases d'opérations et de 12 camps militaires destinés au personnel en uniforme, et les travaux de remise en état des aérodromes desservant chacun des bureaux régionaux (voir A/67/863, par. 15). Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a reçu des prévisions de dépenses détaillées, y compris en ce qui concerne le montant de 57 009 500 dollars demandé au titre des installations et infrastructures. Vu le grand nombre de projets de construction dont l'exécution est prévue jusqu'au 31 décembre 2013, le Comité consultatif estime que les dépenses proposées pour la période à l'examen ne sont pas réalistes et doute que les travaux puissent être menés à bien dans les délais prévus. En conséquence, il invite le Secrétaire général à examiner le programme de construction proposé et à soumettre un plan plus réaliste et applicable dans le projet de budget qui sera établi pour la MINUSMA.
- 14. Des ressources sont par ailleurs demandées pour acquérir la première série de matériels nécessaires, à savoir 590 véhicules, 28 générateurs et 965 ordinateurs, et déployer progressivement 23 avions et hélicoptères (voir A/67/863, par. 16).

4 13-34619

Structure des dépenses au titre des engagements autorisés

15. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé de la structure actuelle des dépenses visées dans l'autorisation d'engagement de dépenses d'un montant de 83 690 200 dollars. Les dépenses déjà engagées se montent à 0,9 million de dollars et celles prévues dans les semaines à venir devraient s'élever à approximativement 20,1 millions de dollars. Le Comité consultatif relève le faible niveau des dépenses déjà engagées par rapport à l'autorisation d'engagement déjà approuvée.

Conclusion

16. Les décisions que l'Assemblée générale devra prendre en ce qui concerne le financement de la MINUSMA sont indiquées au paragraphe 33 de la note du Secrétaire général (A/67/863). Étant donné que des ressources sont immédiatement nécessaires pour mettre en place la MINUSMA, le Comité consultatif recommande à l'Assemblée générale d'autoriser le Secrétaire général à engager, pour la période du 25 avril au 31 décembre 2013, des dépenses d'un montant de 454 426 300 dollars, y compris le montant de 83 690 200 dollars correspondant aux engagements déjà autorisés par le Comité pour la même période. Cependant, compte tenu des observations qu'il a formulées plus haut, aux paragraphes 10, 11, 13 et 15, le Comité recommande une réduction de 10 % du montant mis en recouvrement au titre des engagements autorisés pour la période du 25 avril au 31 décembre 2013. Il souligne que sa recommandation concernant les engagements autorisés est sans préjudice de la position qu'il pourra prendre au sujet de la structure, du nombre et de la classe des postes ou des autres ressources qui seront proposées pour la MINUSMA dans le cadre du projet de budget de cette dernière.

13-34619 5